

**PROCES VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du Jeudi 12 février 2026 à 20 heures 30**

Le **DOUZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX A VINGT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire à la salle des Mariages de SASSETOT LE MAUCONDUIT sous la présidence de M. Eric SCARANO, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice 15  
- présents 11  
- votants 12

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/02/2026

Date d'affichage de l'ordre du Jour : 04/02/2026

Etaient présents :

|                           | Présent | Abs<br>excusé | Abs<br>non<br>excusé | Procuration à |                 | Présent | Abs<br>excusé | Abs<br>non<br>excusé | Procuration à |
|---------------------------|---------|---------------|----------------------|---------------|-----------------|---------|---------------|----------------------|---------------|
| Éric SCARANO              | x       |               |                      |               | Antoine DUBUC   | x       |               |                      |               |
| Sabrina CORRUBLE          | x       |               |                      |               | Samuel RICHARD  |         |               | x                    |               |
| Dominique TALBOT          |         | x             |                      | M. SCARANO    | Jérôme CAVELIER | x       |               |                      |               |
| Amélie PERRIER            | x       |               |                      |               | Médérique DAVID |         |               | x                    |               |
| Jérôme SEYER              |         |               | x                    |               | Philippe RASSE  | x       |               |                      |               |
| Brigitte PAULEAU-<br>LISS | x       |               |                      |               | Sylvain AUBE    | x       |               |                      |               |
| Martine PAUMET            | x       |               |                      |               | Maïa MACAUX     | x       |               |                      |               |
| Aude DE CASTET            | x       |               |                      |               |                 |         |               |                      |               |

**Secrétaire de séance : M. Jérôme CAVELIER**

Monsieur le Maire rappelle les points évoqués dans le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025. Le conseil n'ayant aucune observation à formuler, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose l'ordre du jour :

**L'ORDRE DU JOUR**

- 1) Compte Financier Unique 2025
- 2) Réhabilitation salle des Glycines – Entreprises retenues
- 3) Implantation distributeur automatique de billets
- 4) Acquisition commerce 7 grande rue
- 5) Restauration du calvaire
- 6) Topographie et aménagement rue du Marché, grande rue, rue de la Mairie
- 7) Bail et fixation du loyer commerce situé 14 grande rue
- 8) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique
- 9) Vérification et maintenance des extincteurs : renouvellement de la convention de mutualisation entre l'Agglomération et PARFLAM pour l'année 2026

- 10) Vérification des équipements sportifs et aires collectifs de jeux : renouvellement de la convention de mutualisation entre l'Agglomération et APAVE pour l'année 2026
- 11) Renouvellement de la convention des opérations d'entretien GEPU 2025-2026 avec l'Agglomération
- 12) Vérification et maintenance des défibrillateurs : mutualisation avec l'Agglomération et l'entreprise SCHILLER
- 13) Remboursement assurance suite à un sinistre
- 14) Informations du Conseil
- 15) Questions diverses
- 16) Tour de table

## **2026-02-01 Compte Financier Unique 2025**

Le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière du budget communal, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique.

Cette procédure, entièrement dématérialisée, permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte PAULEAU-LISS, doyenne d'âge en l'absence de M. Dominique TALBOT, vote de Compte Financier Unique 2025, et arrêté ainsi les comptes :

### **FONCTIONNEMENT**

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| • Dépenses                     | 947 210.72 €   |
| • Recettes                     | 1 197 055.73 € |
| Solde positif                  | 249 845.01 €   |
| Résultat reporté 2024 était de | 130 338.65 €   |
| Soit un excédent total de      | 380 183.66 €   |

### **INVESTISSEMENT**

|                                            |                 |
|--------------------------------------------|-----------------|
| • Dépenses                                 | 232 295.78 €    |
| • Recettes                                 | 177 306.51 €    |
| Solde négatif                              | - 54 989.27 €   |
| Résultat reporté 2024 était de             | 94 418.12 €     |
| Soit un excédent total de                  | 39 428.85 €     |
| Restes à réaliser Dépenses                 | 160 000.00 €    |
| Restes à réaliser Recettes                 | 860.00 €        |
| Déficit net de la section d'investissement | - 119. 711.15 € |

### **Résultat de clôture de l'exercice**

|                   |               |
|-------------------|---------------|
| Fonctionnement :  | 380 183.66 €  |
| Investissement :  | -119 711.15 € |
| Résultat global : | 260 472.51 €  |

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.  
Le Compte Financier Unique 2025 est adopté à l'unanimité.

### **2026-02-02 Réhabilitation salle des Glycines – Entreprises retenues**

Monsieur le Maire rappelle qu'un point a été fait avec le maître d'œuvre TEDA et propose d'arrêter les devis des entreprises. La date prévisionnelle de réception de chantier est prévue fin juin 2026.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

| Intitulé du lot         | Entreprise retenue | Montant HT  |
|-------------------------|--------------------|-------------|
| Maçonnerie              | DELAMARE Thierry   | 13 345.90 € |
| Menuiseries extérieures | BA POSE            | 11 940.00 € |
| Menuiseries intérieures | BA POSE            | 3 556.31 €  |
| Electricité             | SFEE               | 11 884.19 € |
| Plomberie               | ROBITAILLE Energie | 9 307.17 €  |
| Peinture                | CAPAROL Center     | 1 068.35 €  |
| Fourniture isolation    | BIG MAT            | 1 583.45 €  |
| Matériel de cuisine     | LANEF              | 19 641.91 € |
| Maitrise d'œuvre        | TEDA               | 4 210.00 €  |
| Bureau de contrôle      | APAVE              | 3 050.00 €  |

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de la réhabilitation de la salle des Glycines et solliciter auprès du Département et de l'Etat (DETR, DSIL) les subventions ou compléments de subventions possibles.

### **2026-02-03 Implantation distributeur automatique de billets**

Monsieur le Maire formule les caractéristiques du projet d'implantation ainsi que son coût de fonctionnement. Il semble préférable de construire le local accueillant l'automate. Il est rappelé que l'engagement avec 2SF Société des Services Fiduciaires est fixé à 6 ans, ce qui limite la durée d'engagement et de risque.

Monsieur le Maire demande si le projet doit être poursuivi par la signature de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander un cahier des charges à la société 2SF pour l'implantation d'un distributeur de billets et à signer la convention correspondante.

### **2026-02-04 Acquisition commerce 7 grande rue**

Monsieur le Maire informe que l'immeuble situé 7 grande rue est en vente et qu'un artisan souhaite s'installer sur la commune. Il s'agit de l'occasion d'installer un nouveau commerce, peut être deux et d'augmenter l'actif immobilier.

Après échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Acheter à Demeures Côte d'Albâtre l'immeuble situé 7 grande rue au prix négocié de 165 000 €, net vendeur
- Signer l'acte notarié correspondant
- Entreprendre les démarches pour louer le local commercial du rez-de-chaussée
- Solliciter auprès du Département, de l'Etat, de la Région les subventions possibles.

#### **2026-02-05 Restauration du Calvaire**

Monsieur le Maire dispose d'un devis de l'entreprise MAGNAN ART ET CONSTRUCTION d'un montant de 23 251.40 € pour la restauration complète du calvaire situé à Houlgate.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Accepter le devis de l'entreprise MAGNAN ART ET CONSTRUCTION pour un montant de 23 251.40 € TTC
- Demander des subventions auprès du Département, de la Fondation du Patrimoine et du Fonds Prya
- Encaisser le remboursement de l'assurance de M. Brasseur

#### **2026-02-06 Topographie et aménagement rue du Marché, grande rue, rue de la Mairie**

Monsieur le Maire rappelle que des aménagements sont nécessaires rue du Marché, grande rue et rue de la Mairie. Une réunion avec les services du Département a eu lieu étant donné que la rue du Marché est une départementale. Ce dernier participera à sa réfection à condition de créer un aménagement de sécurité.

Monsieur le Maire présente des devis du cabinet EUCLYD chargé d'effectuer les relevés topographiques et études préalables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les 3 devis présentés par l'entreprise EUCLYD pour des montants TTC de :

- 1 680 € rue du Marché
- 1 992 € rue de la Mairie
- 1 044 € Grande rue.

#### **2026-02-07 Bail et fixation du loyer commerce situé 14 grande rue**

Monsieur le Maire précise que le bail précaire du commerce « Les jolies nanas » est arrivé à terme depuis le 19 janvier 2026 et que la prothésiste ongulairière souhaite poursuivre son activité dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Renouveler le bail à compter du 20 janvier 2026 pour une durée d'un an moyennant un loyer mensuel de 300 € HT
- Signer le bail correspondant

#### **2026-02-08 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique**

Monsieur le Maire informe qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Ainsi, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'entretien d'espaces verts, de voiries et de maintenances des bâtiments communaux et de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette création et cette suppression de poste.

**2026-02-09 Vérification et maintenance des extincteurs : renouvellement de la convention de mutualisation entre l'Agglomération et PARFLAM pour l'année 2026**

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, un besoin commun a pu être identifié en matière de vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments dans les communes.

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et les communes adhérentes avec la société PARFLAM est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec la société PARFLAM pour une durée d'un an.

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Le renouvellement de la convention sera établi par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral avec la société PARFLAM listant l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celle-ci.

Chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société PARFLAM dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention correspondante
- à signer le contrat qui sera établi entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la société PARFLAM prestataire choisi pour la vérification et la maintenance des extincteurs et d'autres équipements de défense et incendie des bâtiments.

**2026-02-10 Vérification des équipements sportifs et aires collectifs de jeux : renouvellement de la convention de mutualisation entre l'Agglomération et APAVE pour l'année 2026**

Dans le cadre des références réglementaires et normatives par décret n°96-1136 du 18 septembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux et des équipements sportifs demandant la vérification visuelle et technique ;

Considérant les charges financières afférentes à ces vérifications pour les communes, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral dans le cadre de la commission mutualisation a lancé une consultation en 2022 pour une mise en œuvre en 2023.

La convention liant la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral et les communes adhérentes avec la société APAVE arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il vous est proposé de renouveler la convention avec la société APAVE pour une durée d'un an.

Une nouvelle consultation sera engagée au cours de l'année 2026 pour une mise en œuvre en 2027.

Le renouvellement de la convention sera établi par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral avec la société APAVE listant l'ensemble des communes souhaitant bénéficier de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celle-ci.

Chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société APAVE dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établi entre Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral avec la société APAVE prestataire choisi pour la vérification des équipements sportifs et aires collectifs de jeux.

### **Renouvellement de la convention des opérations d'entretien GEPU 2025-20269 avec l'Agglomération**

Monsieur le Maire n'a pas assez d'éléments pour présenter le renouvellement de la convention des opérations d'entretien GEPU. Ce point sera abordé lors d'un prochain conseil municipal.

### **2026-02-11 Vérification et maintenance des défibrillateurs : mutualisation avec l'Agglomération et l'entreprise SCHILLER**

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et considérant

- la nécessité d'assurer la conformité réglementaire, le bon fonctionnement et la traçabilité des défibrillateurs automatisés externes ou internes,
- l'intérêt de recourir à une mutualisation de la prestation afin d'optimiser les coûts,

Une consultation a été lancée

Trois propositions ont été remises

- Société SCHILLER France
- Société SPE Normandie
- Société DEFIBRIL

L'offre de la société SCHILLER ayant été identifiée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse a été retenue.

Chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société SCHILLER France dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation nombre de défibrillateurs et accessoires).

Une convention sera établie par la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation mutualisée, et contre signée par celles-ci.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mutualisation avec la société SCHILLER définissant notamment :
- les modalités d'organisation de la prestation,
- les engagements respectifs de l'EPCI et des communes adhérentes,
- les conditions financières de participation,
- la durée de la convention

- à signer le contrat qui sera établi entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, les communes et la société SCHILLER France, prestataire choisi pour la vérification et la maintenance des défibrillateurs et de leurs accessoires.

## 2026-02-12 Remboursement assurance suite à un sinistre

Suite à la déclaration d'un sinistre le 4 novembre 2025 relative à des projections sur le vitrage du tracteur FENDT, Monsieur le Maire informe que la compagnie AXA rembourse la somme de 875.98 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque pour un montant de 875.98 € émis par AXA Assurances.

## Informations au Conseil Municipal

M. Eric SCARANO :

- Le parking de la salle des Deux Chênes est endommagé : l'entreprise GAGNERAUD propose sa réfection et d'enlever les rondins. Le projet sera exposé prochainement lors de la commission travaux.
- Le bulletin municipal est en relecture.
- Le passage d'un drone est programmé pour constater l'état des toitures des bâtiments communaux.

## Questions diverses

### 2026-02-013 Affectation de résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Financier Unique l'exercice 2025 ce jour,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître :

|                                                         |                       |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| - Un excédent de fonctionnement de :                    | 249 845.01 €          |
| - Un excédent reporté de :                              | 130 338.65 €          |
| <b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</b>   | <b>380 183.66 €</b>   |
| - Un déficit d'investissement de :                      | - 54 989.27 €         |
| - Un excédent reporté de :                              | 94 418.12 €           |
| Soit un résultat excédentaire de :                      | 39 428.85 €           |
| - Restes à réaliser dépenses :                          | 160 000.00 €          |
| - Restes à réaliser recettes :                          | 860.00 €              |
| <b>Soit un déficit net d'investissement cumulé de :</b> | <b>- 119 711.15 €</b> |

**DECIDE, à l'unanimité** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

|      |                                   |              |
|------|-----------------------------------|--------------|
| 002  | Excédent de fonctionnement        | 260 472.51 € |
| 1068 | Besoin de financement             | 119 711.15 € |
| 001  | Excédent d'investissement reporté | 39 428.85 €  |

## Tour de table

### M. Antoine DUBUC :

- Signale que le city-stade et le trottoir rue Joseph Heuzé sont très glissants

### Mme Martine PAUMET :

- Informe que le square est à démousser
- Précise que les membres du CCAS effectués des permanences pour la distribution des bons d'achat aux sassetotais de plus de 65 ans.

### Mme Maïa MACAUX :

- Continuité du projet à l'école pour la confection d'un livre
- Projet en cours de « la Valleuse »

### M. Sylvain AUBE :

- Problème de branches rue Elisabeth d'Autriche

### M. Philippe RASSE :

- Reçu un courrier relatif à un problème d'éclairage Impasse des Hortensias. Monsieur le Maire ajoute que le détecteur est en commande et sera posé dès réception.
- Demande de désigner des élus pour établir un état des lieux des bâtiments afin de planifier les travaux. Monsieur le Maire acquiesce.
- Propose l'application d'un système de caution lorsque le matériel emprunté n'est pas rendu propre ou en bon état par les associations.
- Partage l'avancement du projet mosaïque aux Grandes Dalles.

### Mme Amélie PERRIER :

- Informe que le conseil d'école a lieu le 17 février
- Précise que 5 avertissements ont été donné à la cantine et que de nombreux manquements de comportement sont signalés.

### M. Eric SCARANO :

- Demande d'avoir une pensée pour M. Patrick VIDAL qui était adjoint au présent Conseil Municipal.
- Remercie l'ensemble de l'équipe municipale, les agents communaux ainsi que les membres du CCAS pour le travail accompli.



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**

Le secrétaire de séance,  
Jérôme CAVELIER



Le Maire,  
Eric SCARANO

